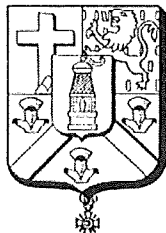


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE CREUTZWALD

57150



TÉL. : 03 87 81 89 89

FAX : 03 87 82 08 15

TRV ICE

UFH
KH/PB

Arrêté n° 2019-087 ST KH-PB en date du 13 août 2019 engageant la modification du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Creutzwald.

LE MAIRE DE LA VILLE DE CREUTZWALD,

VU les articles L153-36 et suivants du code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de CREUTZWALD :

- approuvé par DCM n°14168 le 28/11/2005,
- modifié par DCM n°16009 le 08/09/2008,
- révisé (révision simplifiée) par DCM n°16010 du 08/09/2008,
- modifié par DCM n°19637 du 24/09/2012,
- modifié par DCM n°19978 en date du 08/07/2013,
- et modifié par DCM n°21108 en date du 12/12/2016.

VU la délibération du Conseil Municipal de la ville de Creutzwald en date du 3 juin 2019 portant ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser permettant la réalisation des phases 2 et 3 de la Z.A.C. du Warndt Park.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la modification du P.L.U. notamment pour les motifs suivants :

- transformer une partie de la zone 2 AU du Altneuland en zone ouverte à l'urbanisation pour la réalisation des phases 2 et 3 de la Z.A.C. du Warndt Park,
- amender l'orientation d'aménagement et de programmation,
- modifier divers points du règlement du P.L.U.,
- changer certaines zones du plan de zonage (hors ZAC du Warndt Park).
- prendre en compte le porter à connaissance du Préfet relatif à la société VFLI

- ARRETE -

Article 1. : La mise en œuvre de la procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme en vigueur, en vue de permettre notamment la réalisation des objectifs suivants :

- la transformation d'une partie de la zone 2AU du Altneuland en une zone 1AU :

Les terrains issus de la première phase de la Z.A.C. (Zone d'Aménagement Concerté) du Warndt Park étant pour partie construits, la CCW souhaite aujourd'hui poursuivre son projet via les deuxièmes et troisièmes phases de réalisation.

A cet égard l'emprise concernée, actuellement zone 2 AU, doit être transformée en zone 1 AUW (zone d'activités).

Le règlement adapté aux spécificités de chaque secteur de la zone 1 AU de la ZAC est d'ores et déjà en application depuis la dernière modification du P.L.U.

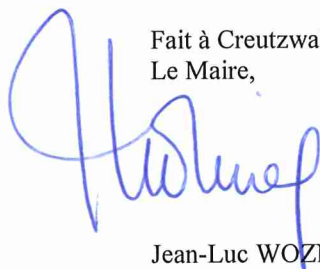
Il mérite toutefois d'être amendé pour permettre ou proscrire certaines constructions.

- la modification de l'Orientat ion d'Aménagement et de Programmation (OAP) :
Cette dernière permet d'identifier la voie de desserte principale (la voie centrale), ainsi que le réseau de voiries secondaires perpendiculaires à cet axe principal.
- l'amendement de certains points de règlement du P.L.U. :
aussi bien à l'intérieur, qu'à l'extérieur de la ZAC du Warndt Park.
- la Modification du plan de zonage :
de certains secteurs de Creutzwald, afin d'y appliquer les dispositions du règlement de la zone modifiée.
- la Prise en compte du porter à connaissance du Préfet relatif à la société VFLI.

Article 2. : Le présent arrêté et le projet de modification seront notifiés avant l'ouverture de l'enquête publique aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L132-7 du code de l'urbanisme :

- le Préfet ;
- les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- le Président de l'établissement public en charge du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT),
- le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat ;
- les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

TRANSMIS POUR CONTROLE DE LEGALITE



Fait à Creutzwald, le 13 août 2019
Le Maire,

Jean-Luc WOZNIAK